

## **BGer 2C\_504/2013 vom 5. Juni 2013**

Bundesgericht, 2013-06-05, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_2C\\_504\\_2013](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_504_2013)

FR: TF 2C\_504/2013 du 5 juin 2013

IT: TF 2C\_504/2013 del 5 giugno 2013

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

B.X.\_\_\_\_\_, ressortissante du Kosovo, a demandé une autorisation d'entrée en Suisse. Par décision du 4 janvier 2013, le Service de la population du canton de Vaud a refusé de délivrer l'autorisation. Cette décision n'a pas fait l'objet de recours.

Par décision du 7 février 2013, le Service de la population n'est pas entré en matière sur la demande de réexamen de la décision du 4 janvier 2013 déposée par A.X.\_\_\_\_\_, fils de l'intéressée.

Par arrêt du 29 avril 2013, le Tribunal cantonal a confirmé la décision du 7 février 2013.

#### **E. 2**

Par courrier du 29 mai 2013, A.X.\_\_\_\_\_ demande au Tribunal fédéral d'annuler l'arrêt rendu le 29 avril 2013 et d'octroyer une autorisation de séjour et d'entrée en Suisse à B.X.\_\_\_\_\_. Il invoque l'art. 28 LEtr.

#### **E. 3**

Lorsque l'autorité saisie d'une demande de réexamen refuse d'entrer en matière, un recours ne peut porter que sur le bien-fondé de ce refus ( ATF 113 Ia 146 consid. 3c p. 153 s.). Il appartenait donc au recourant d'invoquer l' art. 9 Cst. et de démontrer concrètement en quoi l'instance précédente aurait, le cas échéant, appliqué de manière arbitraire le droit de procédure cantonal en particulier l' art. 64 LPA /VD, ce qu'il n'a pas fait conformément aux exigences de motivation de l' art. 106 al. 2 LTF . Il invoque en effet l'art. 28 LEtr, qui n'a pas fait l'objet de l'arrêt attaqué et, pour le surplus, il se borne à présenter une nouvelle fois les faits qui devraient, selon lui, permettre de délivrer le permis d'entrée en Suisse.

#### **E. 4**

Le recours est ainsi manifestement irrecevable ( art. 108 al. 1 let. a et b LTF ) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Succombant, le recourant doit supporter les frais de la procédure fédérale ( art. 66 al. 1 LTF ). Il n'est pas alloué de dépens ( art. 68 al. 1 et 4 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.